Quatre-vingt-cinquième année. — N° 23. Le Numéro : 15 francs. Lundi 26 et Mardi 27 Janvier 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

AVIS AUX ABONNES

Le troisième cahier (pp. 65 à 96) de la TABLE ANNUELLE 1952 (édition des lois et décrets) est joint au présent numéro.
Les deux premiers cahiers ont fait l'objet d'un envoi spécial le 25 janvier 1953.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 26 janvier 1953 étendant à l'Algérie la mission de la commission du plan d'équipement scolaire, universitaire, scientifique et artistique (p. 804).

Ministère de la justice.

Arrêté du 26 janvier 1953 portant modification à l'arrêté du 24 novembre 1952 ouvrant un concours pour trois postes de magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice (p. 804).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 15 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 804).

Arrêté du 11 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 805).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 26 janvier 1953 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1952-1953 (p. 805).

Décret du 26 janvier 1953 homologuant la décision de l'assemblée algérienne modifiant et complétant la décision n° 52-020 portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1952-1953 (p. 805).

Décret du 26 janvier 1953 portant désignation d'un membre de la délégation spéciale de Sidi-bel-Abbès (département d'Oran) (p. 805).

Arrêté du 23 janvier 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'attachés de préfecture (p. 806).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Décret n° 53-24 du 26 janvier 1953 relatif aux attributions du ministre des finances et du ministre du budget (p. 806).

Arrêté du 16 janvier 1953 portant délégations de signature (p. 806).

Arrêté du 26 janvier 1953 fixant les cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le quatrième trimestre 1952 et les nouveaux taux de la redevance prévue à l'article 384 du code général des impôts (p. 807).

Arrêté portant nomination d'un administrateur de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (p. 807).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 23 janvier 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 807).

Arrêtés portant détachements (enseignement du second degré) (p. 807).

Arrêté relatif à l'application aux divers enseignements et jurys de concours ou d'examens relevant du ministère de l'éducation nationale du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours (rectificatif) (p. 807).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 27 décembre 1952 relatif aux conditions d'obtention du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle (p. 807).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêtés du 24 janvier 1953 portant délégations de signature (p. 808).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant titularisation, promotion, mise en position de mission, détachement et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (administration générale et travaux publics, mines et techniques industrielles) (p. 808).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté instituant une commission chargée du plan d'équipement (additif) (p. 809).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 809).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 809).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunion de commission du samedi 24 janvier 1953. — Annulation de convocation de commission (p. 810).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 811).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatifs à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 811).

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 812).

Relevé par département de la récolte des vins en 1952 (rectificatif) (p. 812).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 812).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Avis relatif au concours ouvert en 1953 pour l'admission d'élèves aux écoles nationales supérieures des mines de Paris et Saint-Etienne, de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, de l'aéronautique et du génie maritime (p. 813).

Annonces (p. 813).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 8 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du dimanche 25 janvier 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 317).

N° 9 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du lundi 26 janvier 1953. — Questions écrites (p. 361).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Feuilles du 19 au 25 janvier 1953.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

SESSION DE 1952

Feuille 16.

Exercice 1952 — Défense nationale. — Développement de crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires. — Rapport par M. Pierre Boudet (*suite*) ..... p. 481

Assurance des chasseurs. — Complément à la loi du 3 mai 1844 — Proposition de loi de M. de Pontbriand..... p. 489

Modification de la législation sur le remembrement. — Projet de loi..... p. 489

Pension de la veuve du maréchal de France de Lattre de Tassigny. — Projet de loi..... p. 489

Ratification de l'accord entre la France et la Pologne sur le règlement par la Pologne des créances financières françaises. — Projet de loi..... p. 490

Rapport par M. Rochereau..... p. 494

Ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix. — Complément de l'article 37. — Projet de loi..... p. 490

Ratification de la convention internationale n° 95 concernant la protection du salaire. — Projet de loi..... p. 490

Emploi de la main-d'œuvre étrangère dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. — Projet de loi..... p. 491

Aide aux victimes de l'orage du 17 juin 1952 survenu dans la Gironde. — Proposition de résolution de M. Jean Durand. p. 491

Exercice 1952. — Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires. — Avis de M. Rotinat..... p. 491

Erection d'un monument aux résistantes françaises mortes dans les camps de concentration. — Proposition de loi de M. Jean Boivin-Champeaux..... p. 494

Caisse nationale de garantie des ouvriers dockers. — Rapport par M. Albert Lamarque..... p. 494

Organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores. — Rapport par M. Rivierez.... p. 496

Code d'instruction criminelle applicable en Afrique occidentale française et au Togo. — Modification de l'article 253 et rétablissement de l'article 394. — Rapport par M. Riviérez..... p. 500

Aide aux populations de la Gironde victimes des orages des 16 et 17 juin 1952. — Proposition de résolution de M. Brettes..... p. 501

Mesures de contrôle, règles des contentieux et pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie. — Rapport par M. Enjalbert..... p. 501

Maintien dans les lieux des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française. — Proposition de loi..... p. 505

Attribution, à titre posthume, de la dignité de maréchal de France au général d'armée Philippe Leclerc de Hauteclocque. — Projet de loi..... p. 505

Demandes de revision de pension au profit des militaires et marins retraités rappelés à l'activité. — Ouverture d'un délai spécial. — Rapport par M. Le Gros..... p. 506

Groupe d'études pour l'union douanière européenne. — Ratification de conventions. — Projet de loi..... p. 506

Extension du bénéfice de la sécurité sociale aux aveugles de la Résistance. — Proposition de loi..... p. 506

Allocation de vieillesse des personnes non salariées. — Rapport par M. Tharradin..... p. 507

Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. — Modification de l'article 81. — Rapport par M. de Bardonnèche..... p. 511

Rentes viagères constituées entre particuliers. — Modification de la loi du 25 mars 1949. — Rapport par M. Robert Chevalier ..... p. 512

Feuille 17.

Rentes viagères constituées entre particuliers. — Modification de la loi du 25 mars 1949. — Rapport par M. Robert Chevalier (*suite*) ..... p. 513

Election des conseillers de la République. — Modification de l'article 3 de la loi n° 48-1171 du 23 septembre 1948. — Proposition de loi de M. Jean Boivin-Champeaux.. p. 516

Réglementation du port de l'insigne des blessés de guerre. — Rapport par M. Michel Yver ..... p. 517

Communauté européenne du charbon et de l'acier. — *Création d'une commission de coordination et de contrôle.* — Proposition de résolution de M. Marcel Plaisant... p. 517

Renouvellement des membres de l'Assemblée de l'Union française élus par les représentants métropolitains. — Projet de loi..... p. 517

Commémoration du cinquième centenaire de la naissance de Léonard de Vinci. — Projet de loi..... p. 518

Ratification de la convention relative à la faillite et à la liquidation judiciaire conclue le 13 septembre 1950 entre la France et la principauté de Monaco. — Projet de loi..... p. 518

Modification de l'article 15 du règlement du Conseil de la République. — Rapport par M. Michel Debré..... p. 518

Ordonnance du 30 juin 1945 relative aux prix. — *Complément à l'article 37.* — Rapport par M. Henri Cordier. p. 519

Avis de M. Armengaud..... p. 526

Ratification de la convention n° 88 concernant l'organisation du service de l'emploi. — Projet de loi..... p. 522

Protection des végétaux dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. — Projet de loi. p. 522

Interdiction de séjour. — Projet de loi..... p. 523

Extension des dispositions du décret du 30 octobre 1935 aux périmètres rendus irrigables en Algérie par des ouvrages autres que les grands barrages réservoirs. — Projet de loi..... p. 524

Police des audiences des mahakmas. — Projet de loi..... p. 524

Exercices 1939 à 1947. — *Comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.* — Projet de loi ..... p. 525

Enseignement du français dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Projet de loi.. p. 526

Interdiction de séjour. — Rapport par M. Carcassonne..... p. 526

Accidents du travail. — *Majoration des indemnités.* — Proposition de loi..... p. 528

Répression de l'ivresse publique et police des débits de boisson en ce qui concerne les mineurs de moins de seize ans. — *Complément à la loi du 1er octobre 1917.* — Proposition de loi..... p. 530

Aide aux victimes de l'orage des 16 et 17 juin 1952 dans la Gironde. — Proposition de résolution de M. Monichon. p. 530

Enrayage de la fièvre aphteuse dans l'Allier et aide aux éleveurs sinistrés. — Proposition de résolution de M. Auberger ..... p. 530

Groupes d'études pour l'union douanière européenne. — *Ratification de conventions.* — Rapport par M. Rochereau ..... p. 531

Communauté européenne de défense. — *Substitution à ce projet plus conforme aux nécessités politiques et militaires.* — Proposition de résolution de M. Alric..... p. 533

Aide aux habitants du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sinistrés par les orages du 2 juillet 1952. — Proposition de résolution de M. Radius..... p. 534

Report de la date d'exigibilité des impôts directs pour les viticulteurs. — Proposition de résolution de M. Jean Durand ..... p. 535

Conversion du métayage en fermage. — *Modification de l'ordonnance du 17 octobre 1945.* — Proposition de loi ..... p. 535

Prix des baux à ferme. — *Modification de l'ordonnance du du 17 octobre 1945.* — Proposition de loi..... p. 536

Procédure d'élection de membres de l'Assemblée de l'Union française. — Rapport de M. Robert Le Guyon..... p. 536

Enrayage de l'épizootie de fièvre aphteuse. — Proposition de résolution de M. Primet..... p. 537

Pension des fonctionnaires de l'enseignement détachés hors d'Europe. — *Complément de la loi du 30 décembre 1913.* — Proposition de loi..... p. 537

Indemnités aux titulaires de certaines fonctions municipales et départementales. — Proposition de loi..... p. 537

Ratification du protocole relatif à la signalisation routière. — Rapport par M. Bertaud..... p. 538

Programme pour la réalisation du plan de développement de l'énergie atomique. — Projet de loi..... p. 539

Ratification de la convention relative à l'aide mutuelle judiciaire entre la France et la principauté de Monaco. — Projet de loi..... p. 539

Ratification de l'accord franco-yougoslave du 14 avril 1951. — Projet de loi..... p. 539

Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. — *Complément de l'article 189 L.* — *Institution d'une allocation au profit des aveugles de la résistance.* — Proposition de loi..... p. 540

Code du travail. — *Modification des articles 22 et 23 du livre IV.* — Proposition de loi..... p. 540

Exhumation et rapatriement des corps des victimes de guerre françaises inhumées en Allemagne et en Autriche. — Rapport d'information par M. Radius..... p. 540

Feuille 18.

Exhumation et rapatriement des corps des victimes de guerre françaises inhumées en Allemagne et en Autriche. — Rapport par M. Radius (suite)..... p. 545

Ratification de l'avenant n° 3 à la convention générale entre la France et la Sarre sur la sécurité sociale et le protocole n° 2 signés le 8 octobre 1951. — Projet de loi..... p. 552

Ratification de l'accord franco-soviétique du 3 septembre 1951 concernant leurs relations commerciales réciproques et le statut de la représentation commerciale de l'U. R. S. S. en France. — Projet de loi..... p. 552

Rapport par M. Naveau..... p. 563

Ratification d'un échange de lettres intervenu le 25 mai 1951 entre les présidents des délégations françaises et italiennes. — Projet de loi..... p. 552

Rapport par M. Novat..... p. 562

Ratification de l'accord franco-italien du 21 décembre 1950 relatif aux marques de fabrique. — Projet de loi..... p. 552

Rapport par M. Novat..... p. 562

Recrutement de l'armée de l'air. — *Modification et complément à la loi du 11 avril 1935.* — Projet de loi..... p. 553

Personnels militaires de la défense nationale. — *Dispositions statutaires.* — Projet de loi..... p. 553

Exercice 1952. — *Approbation du compte définitif du budget local de la Réunion.* — Projet de loi..... p. 554

Droits à pension de certains agents des chemins de fer secondaires. — *Complément à la loi du 22 juillet 1922.* — Projet de loi..... p. 554

Création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides. — Projet de loi..... p. 554

Caisses d'épargne. — *Relèvement du maximum des dépôts.* — Proposition de loi..... p. 555

Professions du spectacle. — *Dégrèvements fiscaux pour combattre le chômage.* — Proposition de loi..... p. 555

Institution d'un permis de chasse unique dénommé permis national de chasse. — Proposition de loi..... p. 556

Procédure prud'homale. — Proposition de loi..... p. 556

Convention entre l'Etat et l'Algérie relative au régime financier des houillères du Sud Oranais. — Projet de loi..... p. 556

Dispositions pour éviter la crise économique et sociale qui menace les Landes de Gascogne. — Proposition de résolution de M. Monichon..... p. 557

Réalisation du plan de développement de l'énergie atomique. — Rapport par M. Boulemy..... p. 557

Détermination et codification des règles fixant les indemnités accordées aux titulaires de certaines fonctions municipales et départementales. — Rapport par M. Léo Hamon. p. 558

Grandes collectivités publiques. — *Traitement de leurs travaux par corps d'Etat.* — Rapport par M. Restat..... p. 560

Répartition de la taxe locale pour le département de la Seine. — *Modifications.* — Rapport par M. Deutschmann..... p. 560

Transfert aux Invalides des cendres de Maryse Bastié. — Proposition de résolution de M. Maroselli..... p. 561

Aide aux populations des Hautes-Alpes victimes des calamités publiques. — Proposition de résolution de M. Bardonnèche ..... p. 563

Règlement des marchés des communes. — *Modification de l'ordonnance du 2 novembre 1945.* — Proposition de loi. p. 563

Ratification de l'accord franco-yougoslave du 14 avril 1951 relatif à l'indemnisation des intérêts français nationalisés en Yougoslavie et à la réglementation de l'indemnité globale forfaitaire. — Rapport par M. Longchambon. p. 564

Anciens combattants et victimes de la guerre. — *Amélioration de leur situation* — Projet de loi..... p. 565

Modification de l'organisation et de la procédure de la cour de cassation. — Projet de loi..... p. 566

Statut du personnel navigant de l'aéronautique. — *Modification de la loi du 30 mars 1928.* — Projet de loi..... p. 566

Déclassement du canal de Saint-Dizier à Wassy. — Rapport par M. Julien Brunhes..... p. 567

Statut du personnel des communes et des établissements publics communaux. — *Modification de la loi du 28 avril 1952.* — Proposition de loi..... p. 568

Rétablissement des communications interrompues à la suite des inondations et des tempêtes maritimes dans la région du Sud-Ouest pendant l'hiver 1951-1952. — Projet de loi..... p. 568

Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie. — *Prorogation du mandat de ses membres.* — Projet de loi..... p. 569

Codification de la législation des jardins familiaux. — Proposition de loi..... p. 569

Création d'un régime de précoyance et de retraites complémentaires aux salariés de l'agriculture. — Proposition de loi..... p. 570

Recrutement de l'armée. — *Modification de la loi du 31 mars 1928.* — Projet de loi..... p. 571

Organisation des cadres d'active et de réserve de l'armée de l'air. — Projet de loi..... p. 571

Diminution du prix des munitions de chasse. — Proposition de résolution..... p. 572

Ouverture d'un compte spécial du Trésor pour l'exécution des accords conclus avec les gouvernements polonais, tchécoslovaque, hongrois et yougoslave relatifs à l'indemnisation des intérêts français. — Projet de loi..... p. 574

Ouverture d'un compte spécial du Trésor pour l'exécution de la convention financière franco-belge. — Projet de loi.. p. 574

Ouverture de deux comptes spéciaux du Trésor et de crédits d'engagement au titre de fonds spécial d'investissement routier. — Projet de loi..... p. 574

Organisation du contrôle des ententes économiques et liberté de la production et du commerce. — Projet de loi.... p. 575

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Extension à l'Algérie de la mission de la commission du plan d'équipement scolaire, universitaire, scientifique et artistique.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 fixant les attributions du commissaire général au plan, et notamment l'article 5;

Vu l'arrêté du 13 novembre 1951 portant création d'une commission du plan d'équipement scolaire, universitaire, scientifique et artistique;

Vu le décret n° 51-1417 du 11 décembre 1951 prescrivant l'établissement d'un deuxième plan de modernisation et d'équipement;

Sur la proposition des ministres de l'éducation nationale et de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu le rapport du commissaire général au plan,

Arrête:

Art. 1er. — La mission de la commission du plan d'équipement scolaire, universitaire, scientifique et artistique instituée au commissariat général au plan par l'arrêté du 13 novembre 1951 est étendue aux trois départements d'Algérie.

Art. 2. — En vue de préparer et de faciliter la nouvelle tâche de la commission, il sera créé en Algérie, à la diligence du gouverneur général, un comité d'études chargé de définir, par ordre d'urgence, les besoins d'équipement scolaire et universitaire des trois départements pour les années 1953 à 1957 et de proposer les moyens à mettre en œuvre pour les satisfaire.

Art. 3. — Le comité d'études prévu à l'article 2 sera constitué comme suit:

Président.

Le gouverneur général de l'Algérie.

Membres.

Le président de l'assemblée algérienne.

Le président de la commission des finances de l'assemblée algérienne;

Le président de la commission de l'éducation nationale de l'assemblée algérienne;

Le recteur de l'académie d'Alger, directeur général de l'éducation nationale en Algérie;

Le directeur général des finances du gouvernement général de l'Algérie;

Le directeur des travaux publics du gouvernement général de l'Algérie.

Art. 4. — Le comité d'études sera assisté par quatre groupes de travail qui seront respectivement chargés d'étudier chacun des aspects suivants du problème posé:

1° Questions pédagogiques (rythme de la scolarisation, programmes, horaires, orientation des études, formation et recrutement des maîtres);

2° Inventaire de l'équipement existant et des besoins;

3° Technique et coût de la construction;

4° Procédures et financement.

Les membres de ces groupes de travail seront désignés par le gouverneur général, après accord de la commission du plan; ils pourront s'adjoindre ou entendre toute personne dont la collaboration ou la consultation sera jugée par eux souhaitable.

Art. 5. — Les travaux du comité d'études seront rapportés par son président ou son représentant devant la commission du plan, dont le président, M. Le Gorgeu, conseiller d'Etat honoraire, sera assisté du directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale et du directeur des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer au ministère de l'intérieur.

Art. 6. — Sur la base des travaux ainsi prévus et dans un délai de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté, la commission du plan présentera aux ministres compétents et au commissaire général au plan, pour être soumis au Gouvernement, dans le cadre du deuxième plan de modernisation et d'équipement, un plan de réalisation des constructions scolaires et universitaires indispensables au développement de l'instruction en Algérie.

Art. 7. — Afin d'assurer tous utiles échanges d'informations et d'expériences entre les territoires d'Afrique du Nord où se posent des problèmes semblables, des conférences pourront réunir, sous la présidence de M. Le Gorgeu, soit à Paris, soit en Afrique du Nord, des membres de la commission du plan, du comité algérien et des comités analogues qui pourront être créés, avec le même objet, en Tunisie et au Maroc.

Art. 8. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'intérieur et le commissaire général au plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Modification à l'arrêté du 24 novembre 1952 ouvrant un concours pour trois postes de magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 24 mars 1937 relatif à l'administration centrale du ministère de la justice, et notamment l'article 3 de ce décret;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 24 novembre 1952 sont remplacées par les suivantes:

« *Art.* 3. — Le concours aura lieu à Paris, au ministère de la justice, et à Basse-Terre, au palais de justice, les 4, 5 et 6 mars 1953 ».

Art. 2. — L'article 8 de l'arrêté du 24 novembre 1952 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 8. — Le sujet de chaque épreuve sera tiré au sort entre trois sujets qui, choisis par le jury et placés sous enveloppes cachetées et numérotées, auront été préalablement déposés dans chaque centre de concours.

« Le jour des épreuves le tirage au sort sera fait à Paris, en présence des candidats, par le président ou l'un des membres du jury, désigné par lui à cet effet. Le numéro figurant sur l'enveloppe tirée au sort sera immédiatement télégraphié au centre de Basse-Terre.

« Les candidats seront installés de manière à ne pas communiquer entre eux ni avec l'extérieur. La surveillance sera confiée, à Paris, à l'un des membres, ou au secrétaire du jury, et à Basse-Terre, à des magistrats de la cour d'appel. »

Fait à Paris, le 26 janvier 1953.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du ministre.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du ministre des affaires étrangères est composé ainsi qu'il suit:

Directeur du cabinet.

M. Pierre-Louis Falaize, ministre plénipotentiaire.

Directeur adjoint.

M. René Brouillet, conseiller des affaires étrangères de 1re classe.

Chargé de mission.

M. Robert Prigent, ancien ministre.

Conseiller technique.

M. Charles Merveilleux du Vignaux, avocat général près la cour des comptes.

Chef de cabinet.

M. Jacques de Folin, secrétaire des affaires étrangères.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Gaston Charnay, ancien conseiller de l'Union française.
M. Pierre Mahias, diplômé de l'école des sciences politiques.

Attachés parlementaires.

M. Jacques Capron, agrégé de l'Université (Assemblée nationale).
M. Paul Gargominy, ancien sénateur (Conseil de la République).

Attaché de cabinet.

Mlle Marie-Louise Basdevant, chancelier des affaires étrangères.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Marie-Cécile Castel, licenciée ès lettres.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 9 janvier 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1953.

GEORGES BIDAULT.

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu le décret du 10 janvier 1953 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 21 août 1951 modifiant le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères:

Directeur du cabinet.

M. Bernard Dufournier, conseiller des affaires étrangères de 2e classe.

Chef de cabinet.

M. Philippe Farine.

Conseiller technique.

M. Jean Paschoud, secrétaire des affaires étrangères de 2e classe.

Chef adjoint du cabinet.

M. Fernand Chaussebourg, licencié en droit.

Attachés.

Mlles Blanche Leroux, Jeannine Lavergne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1953.

MAURICE SCHUMANN.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 26 janvier 1953 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1952-1953.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre du budget et du ministre des finances,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, notamment l'article 21;

Vu le décret du 17 mai 1952 réglant le budget spécial de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1952-1953;

Vu les délibérations de l'assemblée algérienne en date du 23 décembre 1952,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 17 mai 1952 réglant le budget de l'Algérie et les budgets annexes pour l'exercice 1952-1953 est modifié ainsi qu'il suit:

« Sont réglés conformément aux état annexés au présent décret:

« Le budget ordinaire de l'Algérie pour l'exercice 1952-1953, arrêté en dépenses à la somme de 76.578.500.000 F et en recettes à la somme de 76.582.811.000 F;

« Le budget extraordinaire de l'Algérie pour l'exercice 1952-1953, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 35.909.550.000 F.

« Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones rattaché pour ordre au budget de l'Algérie, fixé en recettes et en dépenses, pour l'exercice 1952-1953 à 9.873.583.000 F.

« Le budget annexe du service de l'hydraulique rattaché pour ordre au budget de l'Algérie, fixé en recettes et en dépenses pour l'exercice 1952-1953 à 6.026.062.000 F.

« Le budget annexe de l'imprimerie officielle algérienne rattaché pour ordre au budget de l'Algérie, fixé en recettes et en dépenses, pour l'exercice 1952-1953 à 117.368.000 F ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 26 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN MOREAU.

Décret du 26 janvier 1953 homologuant la décision de l'assemblée algérienne modifiant et complétant la décision n° 52-020 portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1952-1953.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les avis du ministre du budget et du ministre des finances;

Vu les articles 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret n° 48-1115 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la transmission, en date du 2 janvier 1953, faite par le président de l'assemblée algérienne au gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est homologuée la décision suivante adoptée par l'assemblée algérienne le 22 décembre 1952:

« Décision modifiant et complétant la décision n° 52-020 portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1952-1953 ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, dont il sera fait mention au *Journal officiel* de la République française et qui sera inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 26 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Décret du 26 janvier 1953 portant désignation d'un membre de la délégation spéciale de Sidi-bel-Abbès (département d'Oran).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu le décret du 23 janvier 1953 portant dissolution du conseil municipal de Sidi-bel-Abbès et désignation d'une délégation spéciale dans cette commune;

Vu la non-acceptation de M. Benichou (Gaston) pour raisons de santé,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chlous (Elie) est nommé membre de la délégation spéciale de Sidi-bel-Abbès, en remplacement de M. Gaston Benichou.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 26 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'attachés de préfecture.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 relatif au statut particulier des chefs de division et attachés de préfecture, modifié par le décret n° 51-1325 du 20 novembre 1951 portant règlement d'administration publique permettant l'affectation de personnels du cadre supérieur des préfectures dans les départements d'Algérie;

Vu l'arrêté du 10 août 1949 fixant les modalités et programme des concours pour le recrutement d'attachés de préfecture, modifié par les arrêtés des 9 janvier 1950, 20 juillet 1950 et 21 mars 1952;

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 1952 en ses articles 2 à 8 portant autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'attachés de préfecture et fixant les conditions de nomination dans ce corps, par voie de reclassement, de fonctionnaires dégagés des cadres en application de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 septembre 1952 portant autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement de cinquante attachés stagiaires de préfecture;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours pour le recrutement d'attachés de préfecture, prévu à l'arrêté du 16 septembre 1952 susvisé, sera ouvert à la date du 31 mars 1953.

La session comportera les premier et deuxième concours, tels qu'ils sont définis respectivement aux paragraphes 1er et 2 de l'article 9 du décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 modifié par l'article 6 du décret n° 51-1325 du 20 novembre 1951 susvisé.

Art. 2. — Les candidats devront adresser leur dossier comprenant les pièces énumérées à l'article 11 de l'arrêté du 10 août 1949, modifié par l'article 1er de l'arrêté du 20 juillet 1950, au plus tard le 28 février 1953, soit au préfet du département de résidence, soit au préfet du département où ils exercent leurs fonctions.

La demande d'admission sera établie sur papier libre, conformément au modèle annexé à l'arrêté du 10 août 1949 (*Journal officiel* du 20 août 1949). Les candidats en résidence dans le département de la Seine devront déposer leur dossier, jusqu'à la même date, au ministère de l'intérieur, direction du personnel et des affaires politiques, bureau des préfectures, section I « Concours », 3, rue Cambacérès, Paris (8e).

Art. 3. — Les candidats admis à la suite des épreuves seront nommés attachés stagiaires de préfecture. Ils seront affectés dans l'un des postes suivants:

Préfecture de: Aisne, Ardennes, Calvados, Côtes-du-Nord, Creuse, Dordogne, Finistère, Loir-et-Cher, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meuse, Morbihan, Moselle, Oise, Orne, Seine-Inférieure, Deux-Sèvres, Vienne, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Constantine.

Centres administratifs et techniques interdépartementaux de: Lille, Metz, Rennes.

Art. 4. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel,
CHRISTIAN LOBUT.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-24 du 26 janvier 1953 relatif aux attributions du ministre des finances et du ministre du budget.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre du budget,

Vu la loi du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les attributions respectives du ministre des finances et du ministre du budget sont fixées comme suit:

Sont placés sous l'autorité conjointe du ministre des finances et du ministre du budget:

L'inspection générale des finances;
Le service des affaires générales;
La direction du personnel et du matériel.

Sont placés sous l'autorité du ministre du budget:

La direction générale des impôts;
La direction générale des douanes et droits indirects;
La direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes;
La direction du budget;
Le service des domaines;
Le service des alcools;
Le service des laboratoires,

ainsi que les services et organismes qui leur sont rattachés.

Sont placés sous l'autorité du ministre des finances, les directions, services ou organismes relevant actuellement de ce ministre et qui ne sont pas visés aux alinéas précédents.

En outre, sont de la compétence du ministre des finances, les affaires de séquestre et les affaires de confiscation des profits illicites.

La cour des comptes est rattachée à l'un et l'autre ministère.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du budget signent tous actes, arrêtés ou décisions concernant les matières entrant dans leurs attributions respectives, ainsi que ceux qui sont relatifs à la gestion, en personnel et en matériel, des administrations respectivement placées sous leurs ordres.

Ils contresignent conjointement les projets de loi et les décrets relatifs aux mêmes matières.

Art. 3. — Dans tous les cas où les lois ou règlements actuellement en vigueur prévoient la participation ou la représentation du ministre des finances dans des commissions ou organismes de toute nature, le ministre du budget est substitué, dans la limite de ses attributions telles qu'elles sont définies à l'article 1er ci-dessus, au ministre des finances pour assurer cette participation ou cette représentation. Les représentants du ministre des finances nommément désignés avant la publication du présent décret continueront à siéger valablement dans ces commissions ou organismes jusqu'à ce qu'ils aient été éventuellement remplacés.

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Délégations de signature.

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Billard (Léon-René), directeur de la Dette publique, et, à son défaut, à M. Virole (Antoine-Prosper), directeur adjoint de la Dette publique, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes ou décisions concernant:

1° Les détachements de fonctionnaires de l'Etat et la concession, la revision ou l'annulation des pensions, rentes ou allocations de toute nature, ainsi que de leurs accessoires, soumis au contrôle du département;

2° Toutes les valeurs gérées par la direction de la Dette publique, compris les titres des postes, télégraphes et téléphones, et relatifs aux opérations de rectification, de remplacement, de transfert, de mutation, de reconversion de titres déclarés adirés, de paye-

ment de coupons adirés ou détériorés et de réordonnancement d'arrérages atteints par la prescription quinquennale et de procéder en général à toutes opérations de gestion, ayant pour objet l'application pure et simple des lois et règlements.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Darrouzet (Etienne), sous-directeur, en cas d'empêchement de M. Billard, directeur de la Dette publique, et de M. Virole, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, tous actes ou décisions concernant toutes les valeurs gérées par la direction de la Dette publique, compris les titres des postes, télégraphes et téléphones, et relatifs aux opérations de rectification, de remplacement, de transfert, de mutation, de reconversion de titres déclarés adirés, de payement de coupons adirés ou détériorés et de réordonnancement d'arrérages atteints par la prescription quinquennale et de procéder en général à toutes opérations de gestion, ayant pour objet l'application pure et simple des lois et règlements.

Art. 3. — Toutefois, seront transmises à la signature du ministre des finances, toutes les instructions et décisions d'ordre général élaborées par la direction de la Dette publique, en vue de l'application des textes législatifs et réglementaires régissant les pensions, rentes et allocations susvisées.

Art. 4. — Le directeur de la Dette publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1953.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le quatrième trimestre 1952 et les nouveaux taux de la redevance prévue à l'article 384 du code général des impôts.

Le ministre du budget,

Sur le rapport du directeur général des impôts,

Vu les articles 382 et 384 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 9 avril 1951 relatif aux prix de cession de l'alcool,

Arrête:

Art. 1er. — Les cours moyens des eaux-de-vie de Cognac, d'Armagnac, des esprits de cognac, des rhums et taffias naturels, des kirschs, tels qu'ils ressortent des prix pratiqués sur ces diverses catégories d'alcools, respectivement sur les places de Cognac, Condom, Marseille, Bordeaux, le Havre, Strasbourg et Fougerolles, pendant le quatrième trimestre 1952, sont arrêtés ainsi qu'il suit:

Eaux-de-vie de Cognac	38.000 F.
Esprits de cognac	38.000
Eaux-de-vie d'Armagnac	23.669
Rhums et taffias naturels	25.306
Kirschs	134.500

Ces prix s'entendent à l'hectolitre d'alcool à 100 degrés Gay-Lussac et à la température de 15 degrés centigrades.

Art. 2. — Pour les eaux-de-vie et alcools visés à l'article précédent et servant aux usages énumérés à l'article 384 du code général des impôts, la redevance prévue à ce dernier article comporte les taux suivants, fixés par hectolitre d'alcool pur:

1° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « cognac » utilisées à la fabrication de liqueurs ou apéritifs	Néant.
2° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « esprit de cognac » utilisées à la préparation de vins mousseux	Néant.
3° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « armagnac » utilisées à la fabrication de liqueurs ou apéritifs	8.431 F.
4° Rhums et taffias naturels entrant dans la composition de grogs ou punchs	6.794
5° Kirschs entrant dans la composition de grogs ou punchs	Néant.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général des impôts,
PIERRE ALLIX.

Nomination d'un administrateur de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

Par arrêté en date du 26 janvier 1953, ont été renouvelées pour une durée de cinq années, à compter du 1er janvier 1953, les fonctions d'administrateur de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur de M. Chasse, directeur général honoraire de la caisse des dépôts et consignations.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 23 janvier 1953 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 janvier 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 janvier 1953 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Fernandel (Contandin [Fernand] dit), artiste; 30 ans d'activité artistiques et de services militaires.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 10 décembre 1952, M. Caranobe (Pierre), professeur licencié ès lettres intégré dans le cadre métropolitain des professeurs adjoints du premier ordre à compter du 11 octobre 1935 et des professeurs de collège, cadre normal, 2e catégorie, à compter du 1er octobre 1940, est détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 11 octobre 1935, pour une seconde période allant du 11 octobre 1940 au 30 septembre 1944, puis pour une troisième période allant du 2 janvier 1947 au 30 septembre 1951, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Tunisie.

Par arrêté du 10 décembre 1952, M. Vergnerie (Jean), adjoint d'enseignement au lycée d'Aurillac jusqu'au 30 septembre 1949, reçu au certificat d'aptitude à l'enseignement de l'anglais en 1950, nommé professeur certifié d'anglais à compter du 1er octobre 1950, intégré dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères dans les conditions suivantes: 1° pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions d'assistant français à Londres; 2° pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions de professeur d'anglais en Tunisie.

Application aux divers enseignements et jurys de concours ou d'examens relevant du ministère de l'éducation nationale du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1953:

Page 195, 3e colonne, 14e ligne, au lieu de: « troisième alinéa », lire: « deuxième alinéa ».

Page 195, 2e et 3e colonne:

Au lieu de:

Groupe IV. } Taux moyen des répétiteurs et chefs de travaux pra-
Groupe IV. } tiques sans taux moyen budgétaire,

Lire:

Groupe IV. — Taux des répétiteurs et chefs de travaux pratiques sans taux moyen budgétaire.
Groupe IV.

Page 196, 2e colonne, 13e ligne, au lieu de: « Groupe V », lire: « Groupe IV ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Conditions d'obtention du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret-loi du 24 mai 1938 relatif à l'organisation de l'orientation professionnelle;

Vu le décret validé du 27 janvier 1944 portant création d'un diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle, modifié par le décret du 9 mai 1947;

Vu l'arrêté du 16 février 1944 fixant les conditions d'obtention du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle, modifié par les arrêtés du 6 février 1946 et du 21 mars 1947;

Vu l'arrêté n° 52-323 du 20 mars 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 16 février 1944 fixant les conditions d'obtention du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle, complété par l'arrêté du 21 mars 1947, est modifié ainsi qu'il suit:

« Les épreuves écrites comprennent:

« 1° Une composition sur la psychologie et la pédologie (durée: trois heures et demie);

« 2° Une composition sur la pathologie (générale et psychiatrique) (durée: deux heures et demie);

« 3° Une composition sur les sciences économiques et sur l'étude du travail (programme de « vie industrielle ») (durée: trois heures et demie);

« 4° Des réponses à un questionnaire sur la technique des métiers (durée: une heure et demie);

« 5° Des réponses à un questionnaire de statistiques (durée: une heure et demie).

« L'épreuve n° 5 a pour coefficient 1/2.

« Les épreuves écrites sont cotées de 0 à 20 et font l'objet d'une double correction. Un total de 54 points pour les cinq épreuves est nécessaire pour l'admissibilité aux épreuves pratiques.

« Les épreuves pratiques comportent:

« 1° Un examen psychologique de laboratoire;

« 2° Une épreuve relative aux techniques psychologiques d'examen;

« 3° Un examen physiologique;

« 4° Une épreuve relative à la pratique de l'orientation professionnelle.

« Les épreuves pratiques sont cotées de 0 à 20. Un total de 48 points est nécessaire pour être admissible aux épreuves orales.

« Les épreuves orales se composent:

« 1° D'une interrogation de psychologie et de pédologie;

« 2° D'une interrogation de physiologie;

« 3° D'une interrogation sur les sciences économiques (coefficient: 1/2);

« 4° D'une interrogation sur l'étude du travail (coefficient: 1/2);

« 5° D'une interrogation sur l'organisation de l'orientation professionnelle (coefficient: 1/2);

« 6° D'une interrogation sur la formation professionnelle (coefficient: 1).

« Les épreuves orales sont cotées de 0 à 20. Sont admis définitivement les candidats qui ont obtenu une moyenne générale de 12 sur 20.

« La mention « bien » est accordée aux candidats ayant obtenu une moyenne générale de 14 sur 20, et la mention « très bien » à ceux dont la moyenne générale atteint 16 sur 20.

« Le bénéfice de chacune des admissibilités acquises à une session d'examen est valable pour la session suivante.

« Le nombre des possibilités d'inscription à l'examen est limité à trois ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er octobre 1953.

Fait à Paris, le 27 décembre 1952.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MARCEL REVERDY.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Délégations de signature.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Blancard, directeur des carburants, pour signer au nom du ministre les décisions portant attribution de subventions au bureau de recherches de pétrole et les décisions d'approbation des marchés de travaux afférents à la construction de dépôts d'hydrocarbures et produits de caractéristiques physiques et d'usage analogues et de canalisations pour le transport à grande distance du pétrole brut, des combustibles et carburants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1953.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944, portant organisation du ministère de la production industrielle;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Desrousseaux, directeur des mines et de la sidérurgie, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'industrie et de l'énergie:

1° Les arrêtés d'autorisation d'emploi, en mines grisouteuses et poussiéreuses, de matériels et d'explosifs sur avis de la commission permanente de recherches scientifiques sur le grisou et les explosifs employés dans les mines;

2° Les approbations de dérogations particulières, les arrêtés de dérogations de caractère général à certaines prescriptions de règlements généraux sur l'exploitation des mines, sur l'avis émis dans chaque cas par le conseil général des mines;

3° Les décisions d'approbation préalable sur les délibérations du conseil d'administration des Charbonnages de France soumises aux conditions fixées à l'article 15 du décret du 16 janvier 1947 fixant le statut de cet établissement;

4° Les décisions d'approbation des délibérations des conseils d'administration des houillères de bassin soumises aux conditions fixées à l'article 15 du décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant statut des houillères de bassin et modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947 et par le décret n° 48-123 du 23 janvier 1948;

5° Les décisions d'approbation des documents énumérés à l'article 7 du décret n° 47-2437 du 31 décembre 1947 relatif à l'organisation de la Régie des mines de la Sarre;

6° Les arrêtés ou décisions approbatives de dérogations aux règlements sur les appareils à pression de vapeur ou de gaz, les arrêtés portant agrément des générateurs d'acétylène, sur l'avis émis dans chaque cas par la commission centrale des appareils à pression de vapeur ou de gaz;

7° Les arrêtés fixant:

a) Les prix et les conditions de cession à bord des navires de mer ou rendus frontière des charbons et des brais importés;

b) Les prix de revente des charbons par les importateurs-revendeurs au départ des ports et les prix de revente frontière sur péniche ou wagon;

c) Les prix de vente des agglomérés fabriqués par les usines du littoral, de Strasbourg, et la région parisienne; les prix de cession des produits destinés à ces usines, ainsi que les bases de compensation des prix des charbons et brais en provenance des mines et usines françaises et sarroises ou de la frontière terrestre;

d) Les bases de compensation des prix des charbons importés en Afrique française du Nord, et les bases de compensation des prix des charbons d'origine nord-africaine expédiés dans un territoire nord-africain autre que le territoire de production;

8° Les décisions portant attribution des subventions à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides et aux entreprises de recherches et de prospections minières, les décisions portant participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais, ainsi que celles qui concernent tous les travaux de recherches géologiques et de sondages (aux laboratoires et sur le terrain) pour le compte du bureau de recherches géologiques et géophysiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1953.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Louis Saulgeot, directeur du gaz et de l'électricité, pour signer, au nom du ministre, les arrêtés de déclaration d'utilité publique des travaux de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique et du gaz.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1953.

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 janvier 1953, l'arrêté n° 1746 du 27 décembre 1951 est modifié comme suit en ce qui concerne M. Moignard (Daniel), rédacteur de 1re classe d'administration générale d'outre-mer:

« M. Moignard conserve dans son grade un rappel d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 4 mois 26 jours ».

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 janvier 1953, M. Gary (René) a été titularisé au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe des mines de la France d'outre-mer à compter du 1er octobre 1952.

Il a été attribué à l'intéressé une bonification d'ancienneté civile de 4 ans et un rappel de 7 mois 16 jours pour services militaires.

En application du dernier alinéa de l'article 36 du décret organique du 15 juillet 1944, est constaté l'avancement automatique de M. Gary à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint à compter du 1er octobre 1952, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

L'intéressé conserve dans cette classe une ancienneté civile de 2 ans, et 7 mois 16 jours de rappel pour services militaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 janvier 1953, le détachement auprès du bureau minier de la France d'outre-mer de M. Martinet, ingénieur de 2e classe des techniques industrielles, a été renouvelé pour deux ans, à compter du 1er décembre 1952.

La retenue à laquelle est astreint M. Martinet au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenu envers le même organisme le bureau minier de la France d'outre-mer seront versés dans les conditions prévues aux articles 11 et 63 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin 1937, 31 décembre 1937 et 3 janvier 1952.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 janvier 1953, M. Marvier (Louis), ingénieur principal de 2e classe des mines de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en Afrique du Nord, du 4 au 18 septembre 1952, pour représenter le territoire de l'Afrique occidentale française au congrès international de géologie d'Alger.

Pendant la durée de sa mission, l'intéressé sera rémunéré conformément aux articles 6 et 15 du décret du 23 juin 1950.

Les dépenses résultant de cette mission sont imputées au budget général de l'Afrique occidentale française.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Institution d'une commission chargée du plan d'équipement.

Additif au *Journal officiel* du 16 janvier 1953, p. 556:

Ajouter à la liste des membres:

« Un représentant du garde des sceaux, ministre de la justice (direction de l'éducation surveillée);

« Un représentant du ministre de l'éducation nationale ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1953

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mercredi 28 janvier 1953, à dix heures, et, éventuellement quinze heures (local de la commission des finances):

Avis du Conseil de la République, sur:

1° Affaires étrangères:

I. — Services des affaires étrangères — M. Corniglion-Molinier, rapporteur.

II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes. — M. Lacoste, rapporteur.

III. — Services français en Sarre. — M. Massot, rapporteur.

2° Aviation civile et commerciale (projet de loi n° 4270). — M. Guy La Chambre, rapporteur.

3° Radiodiffusion-télévision française (projet de loi n° 4276). — M. J.-P. Palewski, rapporteur.

4° Projet de loi n° 4879 relatif aux comptes spéciaux du Trésor. — M. le rapporteur général.

5° Proposition de loi n° 4429 de M. Ferri relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne. — M. le rapporteur général.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission de la presse, prévue pour le mardi 27 janvier 1953, à seize heures, est annulée.

Réunions de commissions du mardi 27 janvier 1953.

Commission de l'éducation nationale, à seize heures trente. — Local n° 262.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à onze heures. — Local n° 264.

2e bureau: suite de l'examen des opérations électorales du département de Constantine (2e collège, 2e circonscription, élection partielle), à dix-sept heures. — Local n° 232.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1953

Ordre du jour du mardi 27 janvier 1953.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Réponses de M. le ministre de la France d'outre-mer aux questions orales suivantes:

I. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il n'estime pas trop limitative l'énumération faite à l'article 13 du nouveau statut des administrateurs de la France d'outre-mer, des séjours admis pour l'avancement en équivalence au temps de commandement et au temps de présence dans une circonscription territoriale; s'il est disposé à compléter l'article 13 par l'inclusion, dans une nouvelle rédaction, d'autres séjours susceptibles d'entrer également en ligne de compte pour l'aptitude à l'avancement; séjour dans les Etats du Levant au service du haut commissariat ou de la délégation générale de France; services effectués en qualité de chef d'une direction territoriale ou de directeur d'un cabinet de gouverneur. (N° 322.)

II. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il a l'intention de proposer une rectification prochaine à l'article 19 du nouveau statut du corps des administrateurs de la France d'outre-mer; et si la rédaction actuelle de cet article, qui omet de prévoir des dispositions transitoires en ce qui concerne le temps de séjour outre-mer exigé pour l'avancement, ne lui paraît pas injuste à l'égard d'un certain nombre d'administrateurs, et plus particulièrement de ceux qui ont été intégrés dans le cadre en 1944, 1945 ou 1946, pour services rendus à la France au cours de la dernière guerre. (N° 323.)

III. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il entre dans ses intentions de proposer une modification aux dispositions de l'article 24 du décret n° 51-460 du 23 avril 1951, fixant le statut particulier des administrateurs de la France d'outre-mer; si cette disposition ne lui paraît pas devoir subir certains aménagements tant en raison de la suspicion injuste qu'elle fait peser sur des fonctionnaires dont l'intégrité ne saurait être mise en cause, que parce qu'elle prive les administrations publiques ou privées du concours que pourraient leur apporter certaines femmes d'administrateurs; et si le texte actuel ne lui paraît pas pénaliser injustement des fonctionnaires qui n'ont pas droit, par ailleurs, à tous les avantages concédés à d'autres cadres. (N° 324.)

IV. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il entre dans ses intentions de proposer une modification aux dispositions réglementaires applicables au corps des administrateurs de la France d'outre-mer, fixant à cinquante-cinq ans l'âge de la retraite pour les fonctionnaires de cette catégorie; et si une disposition dans ce sens ne lui semble pas souhaitable, de manière à maintenir au service du territoire des fonctionnaires d'expérience qui, dans la généralité des cas, et par suite des progrès intervenus tant dans les conditions d'existence outre-mer que dans le domaine de la médecine tropicale, conservent encore à l'âge actuel de la retraite une réelle aptitude à servir. (N° 325.)

V. — M. Charles Okala demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles dispositions il a pris ou compte prendre pour étendre aux directeurs de l'enseignement, aux directeurs des P.T.T. ainsi qu'à d'autres fonctionnaires élevés au rang de directeur: 1° le bénéfice des soldes à indice fonctionnel pour leur permettre de faire face à des obligations découlant de leurs charges; 2° le bénéfice d'une indemnité pour travaux supplémentaires accordée jusqu'ici aux régies financières de la métropole et de certains territoires d'outre-mer; et rappelle que, au cours d'un débat sur le budget de la France d'outre-mer lors du précédent gouvernement, des promesses lui avaient été faites concernant ces extensions qui faisaient alors l'objet de diverses études. (N° 326.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile. (N°s 523, année 1952, et 24, année 1953. — M. Julien Brunhes, rapporteur; et n° , année 1953. — Avis de la commission de la défense nationale. — M. Maroselli, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires. (N°s 517 et 670, année 1952. — M. Soldani, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Armengaud, Robert Aubé, Bousch, Delfortrie, René Depreux, Julien Gautier, Laurent-Thouverey, Léger, Longchambon, Novat, Tharradin et de Villoutreys tendant à inviter le Gouvernement à mettre en œuvre les mesures préconisées par la commission de la production industrielle en vue d'assurer l'expansion de la recherche et de l'exploitation du pétrole et du gaz naturel en France métropolitaine et en Afrique du Nord. (N°s 682, année 1951, et 551, année 1952. — M. Armengaud, rapporteur.)

Documents mis en distribution le mardi 27 janvier 1953.

N° 10. — Rapport de M. Bardon-Damarzid sur le projet de loi organisant le contrôle des ententes économiques.

N° 13. — Proposition de loi de M. Jean-Louis Tinaud tendant à compléter la loi sur le classement des justices de paix.

N° 17. — Rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi tendant à ratifier la convention concernant les stagiaires, signée entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles.

N° 24. — Rapport de M. Julien Brunhes sur le projet de loi portant statut du personnel navigant de l'aéronautique.

N° 27. — Rapport de M. Reynouard sur la proposition de loi relative à l'honorariat des anciens conseillers prud'hommes.

N° 28. — Projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Etats associés).

N° 32. — Projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements.

N° 33. — Projet de loi relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils (Anciens combattants).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 28 janvier 1953, à quinze heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 3, année 1953) de M. Restal, tendant à inviter le Gouvernement à affecter à nouveau, après l'avoir revalorisé, le prélèvement sur le produit de la loterie nationale à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles.

Examen du rapport de M. Le Bot sur la proposition de loi (n° 620, année 1952) tendant à modifier les articles 14 et 18 de la loi n° 17-1564 du 23 août 1917, relative à l'institution d'un ordre national des vétérinaires.

Examen pour avis du projet de loi (n° 32, année 1953) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le mercredi 28 janvier 1953, à quinze heures (local n° 217):

Audition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 29 janvier 1953, à quatorze heures trente, au local n° 213.

Réunions de commissions du mardi 27 janvier 1953.

Commission de la défense nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 217.

Commission de l'intérieur et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures. — Local n° 221.

Commission des finances, à dix heures trente et éventuellement à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à onze heures. — Local n° 215.

Commission du suffrage universel, contrôle constitutionnel, règlement et pétitions, à quatorze heures trente. — Local n° 221.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler l'emploi des crédits de la défense nationale, à quinze heures et dix-sept heures trente. — Local n° 341.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours pour le recrutement de sténographes des débats du Conseil de la République aura lieu le samedi 7 février 1953.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 4 février 1953, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

4° Une copie de leurs titres universitaires;

5° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

6° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français, de sexe masculin, et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 7 février 1953, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 25 août 1944 sur l'indignité nationale ou, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront à partir du 13 janvier 1953 au directeur du service sténographique du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), les mardis, jeudis et samedis, à partir de quinze heures.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 27 janvier 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 167, année 1952) sur la proposition de loi de MM. Mamadou Dia, Saller et Louis Ignacio-Pinto, sénateurs, relative à la création en Afrique occidentale française d'une banque africaine des coopératives.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 315, année 1952) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 32 concernant la protection des dockers contre les accidents.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 326, année 1952) sur le projet de loi concernant la dénomination du territoire formé par les Etablissements français de l'Océanie.

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 327, année 1952) sur la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à modifier la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils.

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores. (N°s 321, année 1951, et 459, année 1952. — M. le général Legentilhomme, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Griaule, Hazoumé, Jousselin, Mme Malroux, MM. de Peretti, Diawar Sar, Jean Scelles et Voca relative à l'adaptation de l'enseignement des peuples d'outre-mer aux conditions du développement de leurs civilisations respectives. (N°s 240, année 1952, et 4, année 1953. — M. Chastenet, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 27 janvier 1953.

N° 1 (1). — Allocution de M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française.

N° 4 (1). — Rapport par M. Chastenet, au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 240, année 1952) de M. Griaule relative à l'adaptation de l'enseignement des peuples d'outre-mer aux conditions du développement de leurs civilisations respectives

N° 8 (1). — Deuxième rapport, par M. Momo Touré, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur les demandes d'avis (n°s 246, 179, 211, 248, année 1951) transmises par M. le président de l'Assemblée nationale sur: *a*) le projet de loi (A. N. 1345) relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale Française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo; *b*) la proposition de loi (A. N. 69) de M. Saller, sénateur, relative au statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française; *c*) la proposition de loi (A. N. 481) de M. Conombo, député, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, Cameroun et en Afrique équatoriale française; *d*) la proposition de loi (A. N. 891) de M. Razac, sénateur, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo, et sur: *e*) la proposition de résolution (n° 121, année 1950) de M. Momo Touré relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française.

N° 17. — Rapport, par M. Thomas, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 216, année 1952) de M. Bégarra tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 4 mars 1950 fixant la composition du comité directeur du fonds de progrès social de l'Algérie, afin d'inclure un conseiller de l'Union française.

N° 18. — Rapport, par M. Loste, au nom de la commission des affaires économiques sur la demande d'avis (n° 331, année 1952) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation de la chambre de commerce de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 26 janvier 1953.

Commission de défense de l'Union française.

Séance du samedi 24 janvier 1953.

Présents. — MM. Do Huu Thinh, Foccart, Fontanet, de Gouyon, Guiter, Marguerite, Schleiter, Schneider.

Excusés. — MM. Borrey, Castex, Georget, Laurent-Eynac, le général Legentilhomme, Mme E. Moreau, MM. Nguyen Huu Thuan, Pann Yung, Raphaël-Leygues.

Suppléants. — MM. Fontanet (de M. Max André), Jean Guiter (de M. Bazé), Schleiter (de M. le colonel Bichon), Do Huu Thinh (de M. Buu Kinh), Barbe (de M. Lachenal), Marguerite (de M. Roger Levy), de Gouyon (de M. Milhe-Poutingon), Schneider (de M. Gaudart).

Annulation de convocation de commission.

La réunion de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles prévue pour le mardi 27 janvier 1953, à quatorze heures, est annulée en raison de l'état de santé de M. Cornet, rapporteur de la proposition (n° 412, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à donner des instructions et à mettre tout en œuvre pour que le vocable d'Union française soit désormais employé et entendu en France métropolitaine, et particulièrement au sein des institutions et des administrations, dans un sens conforme aux dispositions de l'article 60 de la loi constitutionnelle du 27 octobre 1946. Cette réunion est reportée à une date ultérieure.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

2e SESSION DU MOIS DE JANVIER 1953

Séances des 27 janvier 1953 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Projet de loi n° 4924 tendant à augmenter, par la perception de taxes sur la navigation intérieure, les dotations de l'Etat pour l'amélioration et l'entretien des voies navigables. — Rapport et projets d'avis présentés, au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme, par M. Lapeyre.

2. — Equipement agricole en Afrique du Nord. — Rapport et projet d'avis présentés, au nom de la commission de l'économie de l'Union française, par M. Lamy.

3. — Conjoncture outre-mer. — Rapports présentés par MM. Kruger, Guinaudeau, Paul Bernard, Tisserand, Lawrence, Espéret, et rapport général présenté par M. Bouruet-Aubertot, au nom de la commission de l'économie de l'Union française.

4. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatifs à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 19 janvier au 24 janvier 1953:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 1691. — Chronologie internationale du 16 au 31 décembre 1952 ..... 50 F.

N° 1696. — Décrets beylicaux du 30 décembre 1952 sur la réorganisation des conseils de caïdat et l'organisation et le fonctionnement des municipalités en Tunisie ..... 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 francs; un an, 7.500 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 140 — Italie ..... 50 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F

III. — **Articles et documents.**

N° 2578. — Etats-Unis (Pour la revision de la loi Mc Carran. — Les Etats-Unis et la Norvège)..... 20 F.

N° 2579. — Europe orientale (Moscou et le bassin danubien. — L'opposition yougoslave et l'U. R. S. S.)..... 20 F.

N° 2580. — Japon (La politique étrangère du Japon. — Les syndicats au Japon)..... 20 F.

N° 2581. — Grande-Bretagne (Le voyage de M. Churchill aux Etats-Unis. — Le duc d'Edimbourg)..... 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 264 du 20 janvier 1953 présente, notamment: L'évolution de la dette publique dans quelques pays d'Europe occidentale. — La conférence économique du Commonwealth: II. La conférence et ses résultats.

Le numéro..... 35 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques », six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Documentation photographique.**

(Douze planches en héliogravure, une fiche documentaire.)

N° 93. — La navigation et le commerce maritimes aux dix-septième et dix-huitième siècles..... 80 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 1.500 F.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 247 du 24 janvier 1953 présente, notamment, en variétés statistiques: Capitalisation boursière des valeurs à revenu variable cotées à la Bourse de Paris.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

VII. — **Bulletin quotidien.**

Annexe au « Bulletin quotidien » n° 2381 du 22 janvier 1953: Le discours inaugural du président Eisenhower (20 janvier 1953).

Le numéro..... 20 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a publié, avec le concours du ministère des affaires étrangères, dans la série **Recueils et monographies,** un volume relatif au

TRAITE INSTITUANT LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DE DEFENSE

signé le 27 mai 1952 par les représentants des gouvernements allemand, belge, français, italien, luxembourgeois et néerlandais.

L'ouvrage, qui donne *in extenso* le texte de cet instrument diplomatique, contient en outre plusieurs protocoles, conventions, échanges de lettres et annexes revêtant un caractère militaire, juridictionnel et financier, concernant les pays cosignataires du traité.

Le volume de 78 pages, format 21×27, sur le **Traité instituant la communauté européenne de défense,** est présenté sous couverture chamois. Il est vendu, au prix de **300** F, à *La Documentation Française,* 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), et expédié franco de port dès réception de la commande accompagnée de son montant. Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). (C. C. P. Paris 9060-98.)

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1953.

Le tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1953 aura lieu le mercredi 28 janvier courant, à vingt heures trente minutes en présence du public.

Relevé, par département, de la récolte des vins en 1952.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1953:

Page 569, sous-titre Pour mémoire, stocks déclarés avant le 1er septembre 1952, ligne Charente, au lieu de: « 12.819 », lire: « 12.817 ».

Page 570, sous-titre Superficie des vignes en production, vins à appellation simple, ligne Haut-Rhin, au lieu de: « 4.371 », lire: « 4.571 »; sous-titre Superficie des vignes en production, vins à appellation contrôlée, ligne Sarthe, au lieu de: « 3 », lire « 31 ».

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations des chemins de fer intéressés, a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er février 1953, un premier supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas, d'une part; l'Autriche, la Hongrie, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Bulgarie et la Roumanie, d'autre part. (Edition du 1er décembre 1952.)

Ce supplément a pour but de tenir compte de la majoration des tarifs polonais intervenue le 5 janvier 1953.

(*Paris, le 22 janvier* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme il est indiqué ci-après, le tarif n° 13 et le recueil T.

TARIF N° 13

1° Remplacer les dispositions actuelles des chapitres 2 (§§ I et II), par de nouvelles dispositions faisant l'objet des chapitres 2 (§ I) et 3 (§ II), ci-après:

CHAPITRE 2. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — Minerais de fer en vrac (400), **minerais de manganèse ou de zinc** (401).

Expédiés d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, par wagon chargé de 20 tonnes, barème 305.

NOTA. — Les prix du présent paragraphe sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

. . . . . .

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ II. — Minerais de fer en vrac (400).

D'une gare quelconque des régions Ouest et Sud-Ouest à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français:

1° Par wagon chargé de 20 tonnes: jusqu'à 450 km, prix du barème 187 à 450 km; au delà, barème 187.

2° Par rame de 180 tonnes: jusqu'à 450 km, prix du barème 187 à 450 km; au delà, barème 187.

3° Par rame de 300 tonnes: jusqu'à 450 km, prix du barème 189 à 450 km; au delà, barème 189.

NOTA. — Les prix du 1° ci-dessus sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

2° Les conditions d'application communes aux chapitres 11, 12 et 13 deviennent des « Conditions d'application communes aux chapitres 2 (§ I), 3 (§ II), 12, 13 et 103 » sans modification de leur texte.

RECUEIL T

Remplacer les barèmes 305 et 306 par les suivants:

COUPURES de distances.	305	306	COUPURES de distances.	305	306
	Prix par tonne.			Prix par tonne.	
Kilomètres.	Francs.	Francs.	Kilomètres.	Francs.	Francs.
0 à 7	296	240	330 à 339	1.470	1.166
8 à 10	315	261	340 à 349	1.495	1.177
11 à 13	334	283	350 à 359	1.520	1.187
14 à 16	353	304	360 à 369	1.545	1.197
17 à 19	372	326	370 à 379	1.570	1.208
20 à 22	391	348	380 à 389	1.595	1.218
23 à 25	410	369	390 à 399	1.619	1.228
26 à 28	427	386	400 à 409	1.644	1.239
29 à 31	444	402	410 à 419	1.669	1.249
32 à 34	461	417	420 à 429	1.693	1.260
35 à 37	477	432	430 à 439	1.718	1.270
38 à 40	494	447	440 à 449	1.742	1.280
41 à 43	511	462	450 à 459	1.767	1.295
44 à 46	527	477	460 à 469	1.791	1.316
47 à 49	544	492	470 à 479	1.815	1.337
50 à 54	564	510	480 à 489	1.840	1.358
55 à 59	587	531	490 à 499	1.864	1.379
60 à 64	610	552	500 à 519	1.898	1.410
65 à 69	633	572	520 à 539	1.940	1.449
70 à 74	655	593	540 à 559	1.982	1.488
75 à 79	678	614	560 à 579	2.024	1.527
80 à 84	701	634	580 à 599	2.066	1.566
85 à 89	724	655	600 à 619	2.105	1.603
90 à 94	747	676	620 à 639	2.144	1.639
95 à 99	770	696	640 à 659	2.177	1.675
100 à 104	790	715	660 à 679	2.213	1.711
105 à 109	806	731	680 à 699	2.248	1.747
110 à 114	822	747	700 à 719	2.282	1.781
115 à 119	838	763	720 à 739	2.312	1.814
120 à 124	855	779	740 à 759	2.342	1.847
125 à 129	871	795	760 à 779	2.372	1.880
130 à 134	887	811	780 à 799	2.402	1.913
135 à 139	903	827	800 à 819	2.432	1.946
140 à 144	919	843	820 à 839	2.462	1.979
145 à 149	936	859	840 à 859	2.492	2.012
150 à 154	952	875	860 à 879	2.522	2.045
155 à 159	968	890	880 à 899	2.552	2.078
160 à 164	984	906	900 à 919	2.582	2.111
165 à 169	1.001	922	920 à 939	2.612	2.144
170 à 174	1.017	938	940 à 959	2.642	2.177
175 à 179	1.033	954	960 à 979	2.672	2.210
180 à 184	1.049	970	980 à 999	2.702	2.242
185 à 189	1.065	986	1.000 à 1.019	2.733	2.275
190 à 194	1.082	1.002	1.020 à 1.039	2.763	2.308
195 à 199	1.098	1.018	1.040 à 1.059	2.793	2.341
200 à 209	1.119	1.032	1.060 à 1.079	2.823	2.374
210 à 219	1.146	1.042	1.080 à 1.099	2.853	2.407
220 à 229	1.174	1.052	1.100 à 1.119	2.883	2.440
230 à 239	1.202	1.063	1.120 à 1.139	2.913	2.473
240 à 249	1.230	1.073	1.140 à 1.159	2.943	2.506
250 à 259	1.258	1.083	1.160 à 1.179	2.973	2.539
260 à 269	1.286	1.094	1.180 à 1.199	3.003	2.572
270 à 279	1.313	1.104	1.200 à 1.249	3.056	2.629
280 à 289	1.341	1.114	1.250 à 1.299	3.131	2.712
290 à 299	1.369	1.125	1.300 à 1.349	3.206	2.794
300 à 309	1.396	1.135	1.350 à 1.399	3.281	2.877
310 à 319	1.421	1.146	1.400 à 1.449	3.356	2.959
320 à 329	1.446	1.156	1.450 et au delà.	3.431	3.041

(*Paris, le* 22 *janvier* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer luxembourgeois, a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er février 1953, un tarif international pour le transport, à petite vitesse, de produits métallurgiques de certaines gares luxembourgeoises à destination de Strasbourg-Port-du-Rhin, pour l'exportation.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 24 *janvier* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er février 1953, comme il est indiqué ci-après, les numéros de prix 4285 et 4286 du recueil T A :

NUMÉROS DE PRIX	PRIX A PERCEVOIR
4285	1.625 F.
4286	1.525

(*Paris, le* 27 *janvier* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 11 février 1953, comme il est indiqué ci-après, le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

1° Annexe I. — Liste des réseaux secondaires français adhérant au tarif avec indication des transports, en provenance ou à destination de chacun de ces réseaux, admis au bénéfice du tarif.

Supprimer: « Montérolier-Buchy à Saint-Saëns (Chemin de fer d'intérêt local de) avec les indications qui s'y rapportent.

2° Annexe III. — Dispositions spéciales applicables à certains transports effectués entre gares S. N. C. F ou réseaux secondaires et gares des chemins de fer de la Sarre.

Ajouter le paragraphe ci-après:

§ ». — **Objets de dimensions exceptionnelles, chargés sur des wagons spéciaux SS d'une charge maximum ou plus égale à 40 tonnes.**

(Applicable jusqu'au 10 août 1953.)

RELATION	TAUX DE LA RÉDUCTION A CONSENTIR par wagon.
De Homburg (Sarre) Hbf à Pont-à-Vendin.	50 p. 100 sur les prix du barème 413 prévu à l'article 4 du tarif n° 101.

(*Paris, le* 22 *janvier* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier, comme il est indiqué ci-après, l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

§ 1 B. — **Charbon de terre, aggloméré ou non.**

. . . . . .

Par wagon chargé de 20 tonnes:	Prix par tonne.
Le Havre	1.710 F.
Rouen	1.619

(Le reste sans changement.)

(*Paris, le* 27 *janvier* 1953.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14, 1° *b*), de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix fixés ci-dessous, compris dans la limite des prix prévus au chapitre 3 du tarif n° 103, seront perçus à partir du 11 février 1953, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembre 1953.

Demi-produits métallurgiques (412) (1).

Acier ou fer laminé ou profilé non dénommé (414).

RELATIONS de:	RELATIONS à:	CONDITION de tonnage.	PRIX PAR TONNE à appliquer.
Ancerville-Gué ou *vice versa*.	Chevillon.	Par groupe d'au moins deux wagons de 20 tonnes.	Prix prévus sur une distance de 25 km au chapitre 1er du tarif applicable à la marchandise réduits de 25 F par tonne.

(*Paris, le* 27 *janvier* 1953.)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Homologations.

19 *janvier* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 novembre 1952 tendant à insérer, au chapitre 3 du tarif n° 14, un nouveau paragraphe applicable aux plomb et zinc bruts ou laminés, aux plomb et zinc ouvrés, expédiés par wagon chargé de 20 tonnes, de Dourges et Pont-de-la-Deûle à une gare située à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre. (*Journal officiel* du 2 décembre 1952.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après décision de veto en date du 4 décembre 1952. (*Journal officiel* du 9 décembre 1952.)

20 *janvier* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français et Chemin de fer de Lens-Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines.** — Proposition du 30 octobre 1952 tendant à inscrire au chapitre 51 (§ XIII) du tarif n° 11 des dispositions communes à la Société nationale des chemins de fer français (région Nord) et au réseau secondaire précité, applicables aux transports de gravier effectués par rame de 100 tonnes de Trith-Saint-Léger à destination de Douvrin. (*Journal officiel* du 4 novembre 1952.)

Homologation, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 15 novembre 1952, donnée par décision du 11 novembre 1952. (*Journal officiel* du 25 novembre 1952.)

20 *janvier* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 11 décembre 1952 tendant à compléter et à modifier le tarif n° 3 (chap. 2) et l'annexe au chapitre 2 des tarifs généraux, en vue d'aménager la tarification applicable aux envois de marée remis en emballages estampillés. (*Journal officiel* du 16 décembre 1952.)

Homologation, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er janvier 1953, donnée par décision du 26 décembre 1952. (*Journal officiel* du 30 décembre 1952.)

20 *janvier* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français et Société générale des chemins de fer économiques de la Gironde.** — Proposition du 11 décembre 1952 tendant à modifier la tarification prévue au chapitre 1er du tarif n° 8 pour les treillages en bois et à insérer dans le chapitre 51 (§ IV) de ce tarif une tarification commune avec la Société générale des chemins de fer économiques de la Gironde en faveur de cette marchandise. (*Journal officiel* du 16 décembre 1952.)

Homologation, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à partir du 1er janvier 1953, donnée par décision du 31 décembre 1952. (*Journal officiel* du 6 janvier 1953.)

20 *janvier* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 décembre 1952 tendant à remplacer, dans le tarif n° 5:

1° La désignation « Mélasse en wagons-réservoirs », qui figure aux chapitres 1er, 51 (§§ I C, VII A, XII A et C, XIII A, XIV A), 103, 111 et 151 (§§ I B et II), par celle de: « Mélasse en wagons-réservoirs ou en cadres citernes »;

2° La désignation « Glucose en wagons-réservoirs », qui figure au chapitre 1er, par celle de: « Glucose en wagons-réservoirs ou en cadres-citernes ». (*Journal officiel* du 23 décembre 1952.)

22 *janvier* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 décembre 1952 tendant à relever de 1.000 F à 2.000 F le taux de la valeur limite de responsabilité du chemin de fer prévue par les tarifs nos 100, 31 et 107. (*Journal officiel* du 23 décembre 1952.)

22 *janvier* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 janvier 1953 tendant à la création, au chapitre 103 du tarif n° 3, de dispositions applicables aux choux-fleurs expédiés en régime accéléré d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français située dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière et exportés par ce point frontière. (*Journal officiel* du 13 janvier 1953.)

B. — Décision complémentaire.

22 *janvier* 1953. — La décision du 19 janvier 1953, homologuant la proposition présentée par la Société nationale des chemins de fer français le 27 novembre 1952 (*Journal officiel* du 2 décembre 1952) tendant à insérer au chapitre 3 du tarif n° 14 un nouveau paragraphe applicable aux plomb et zinc bruts ou laminés, aux plomb et zinc ouvrés, expédiés par wagon chargé de 20 tonnes de Dourges et Pont-de-la-Deûle à une gare située à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre, est complétée par la réserve ci-après: les dispositions en cause seront étendues aux tuyaux en plomb ou en zinc.

C. — Décision portant rejet en l'état d'une proposition.

21 *janvier* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 13 novembre 1952 tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle à destination de certaines gares françaises. (*Journal officiel* du 25 novembre 1952.)

Rejet en l'état, après décision de veto du 25 novembre 1952. (*Journal officiel* du 25 novembre 1952.)

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Avis relatif au concours ouvert en 1953 pour l'admission d'élèves aux écoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne, de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, de l'aéronautique et du génie maritime.

Un concours commun s'ouvrira le 18 mai 1953 pour l'admission d'élèves français et d'élèves étrangers aux écoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne, de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, de l'aéronautique, du génie maritime.

Le nombre maximum d'élèves à recevoir est fixé à:

	FRANÇAIS	ÉTRANGERS et assimilés.
Ecole des mines de Paris	42	Sans limitation de nombre.
Ecole des mines de Saint-Etienne	45	5
Ecole des mines de Nancy	25	Sans limitation de nombre.
Ecole aéronautique	45	N'est pas fixé à l'avance.
Ecole du génie maritime	4	N'est pas fixé à l'avance.

Les demandes des candidats seront adressées avant le 1er mars 1953 au directeur de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Le programme des connaissances scientifiques exigées est le même que celui du concours d'admission à l'école polytechnique en 1953.

L'instruction détaillée relative notamment aux pièces à joindre à la demande d'admission, aux modalités du concours, à la nature des épreuves, devra être demandée par les candidats au secrétariat de l'école nationale supérieure des mines de Paris, 60, boulevard Saint-Michel, Paris (6e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	23 janvier — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	26 janvier 1953 — Cours relevés avant Bourse	26 janvier 1953 — Cours cotés en Bourse.
350 ..	350 ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 95
703 ..	703 50	Belgique (100 francs)	.... ..	703 75
360 70	360 90	Canada (1 dollar)	.... ..	360 50
1215 50	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1216 ..
8020 ..	8027 50	Suisse (100 francs)	.... ..	8020 ..
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)	.... ..	163 70

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

REGIE AUTONOME DES PETROLES

40, AVENUE MARCEAU, PARIS (8e)

Amortissement des obligations 4 0/0 1947 de 5.000 F.

Le cinquième amortissement, prévu pour le 1er avril 1953, étant réalisé entièrement par voie de rachats en Bourse, conformément à la faculté que cet organisme s'est réservée lors de l'émission, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

NOUVELLES EPICERIES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 59 A 65, RUE SAINT-CHARLES, LA MADELEINE (NORD)

Registre du commerce: Lille n° 1064.

Obligations 6,25 0/0 1949.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des 70 obligations de 5.000 F nominal dont le remboursement était prévu pour le 15 janvier 1953.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Société anonyme des Usines de Sainte-Marie et Gravigny

CAPITAL: 96 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL ET COMPTABILITÉ GÉNÉRALE:

A SAINT-DIZIER (HAUTE-MARNE)

R. C.: Seine 88260; Saint-Dizier 288.

Liste des obligations 6 0/0 amorties aux précédents tirages et restant à rembourser au 31 décembre 1952.

6	7	8	9	15	1.777	1.837	1.951	1.954	1.987
21	22	32	65	73	2.001	2.010	2.016	2.028	2.053
76	144	150	152	157	2.061	2.086	2.087	2.090	2.092
170	180	185	186	198	2.097	2.104	2.105	2.125	2.152
209	217	219	230	231	2.189	2.197	2.224	2.230	2.240
235	254	353	357	402	2.257	2.301	2.305	2.330	2.336
415	432	440	446	447	2.339	2.361	2.367	2.382	2.384
449	477	485	490	491	2.406	2.407	2.412	2.422	2.423
492	552	564	566	627	2.461	2.500	2.502	2.511	2.519
618	657	658	660	667	2.524	2.546	2.573	2.624	2.689
670	697	737	741	742	2.786	2.801	2.925	2.926	2.934
756	757	774	777	780	3.056	3.070	3.071	3.078	3.106
782	785	798	809	897	3.108	3.117	3.131	3.135	3.147
902	903	905	907	908	3.153	3.179	3.191	3.254	3.260
911	917	923	926	927	3.263	3.292	3.296	3.303	3.312
939	945	951	969	1.009	3.331	3.333	3.358	3.378	3.447
1.020	1.135	1.141	1.143	1.148	3.467	3.480	3.493	3.502	3.517
1.149	1.203	1.210	1.223	1.342	3.527	3.531	3.545	3.560	3.570
1.347	1.351	1.376	1.387	1.405	3.580	3.585	3.591	3.602	3.603
1.406	1.431	1.495	1.502	1.506	3.619	3.631	3.675	3.615	3.664
1.642	1.645	1.682	1.710	1.761	3.670	3.680	3.684	3.700	3.701
3.706	3.710	3.713	3.719	3.738	5.486	5.490	5.497	5.499	5.536
3.740	3.760	3.765	3.773	3.876	5.539	5.544	5.580	5.597	5.600
3.882	3.883	3.896	3.897	3.901	5.613	5.620	5.635	5.651	5.657
3.902	3.926	3.929	3.958	3.967	5.659	5.666	5.667	5.668	5.697
3.971	3.980	3.998	4.035	4.036	5.698	5.703	5.707	5.708	5.723
4.048	4.051	4.057	4.071	4.076	5.725	5.743	5.744	5.752	5.755
4.098	4.104	4.107	4.108	4.122	5.787	5.788	5.795	5.815	5.826
4.131	4.133	4.154	4.155	4.168	5.829	5.830	5.837	5.843	5.863
4.171	4.172	4.174	4.177	4.193	5.867	5.871	5.898	5.901	5.902
4.198	4.203	4.210	4.224	4.227	5.907	5.926	5.945	5.974	5.978
4.246	4.255	4.261	4.265	4.273	5.991	5.997	6.005	6.010	6.067
4.301	4.314	4.315	4.342	4.350	6.102	6.104	6.117	6.125	6.136
4.351	4.355	4.364	4.376	4.438	6.145	6.166	6.175	6.179	6.180
4.473	4.480	4.517	4.522	4.535	6.181	6.190	6.199	6.202	6.206
4.549	4.559	4.581	4.592	4.615	6.207	6.240	6.232	6.250	6.270
4.620	4.631	4.633	4.650	4.651	6.298	6.304	6.328	6.341	6.377
4.660	4.661	4.675	4.682	4.684	6.405	6.414	6.432	6.446	6.455
4.719	4.750	4.761	4.762	4.768	6.457	6.461	6.475	6.482	6.488
4.817	4.820	4.821	4.822	4.823	6.490	6.521	6.554	6.560	6.561
4.829	4.881	4.890	4.907	4.954	6.577	6.578	6.593	6.604	6.622
4.966	4.990	5.012	5.017	5.019	6.636	6.640	6.642	6.643	6.644
5.035	5.048	5.053	5.064	5.065	6.647	6.659	6.653	6.716	6.717
5.098	5.102	5.104	5.107	5.108	6.734	6.762	6.767	6.794	6.795
5.115	5.127	5.132	5.145	5.191	6.796	6.797	6.809	6.813	6.814
5.197	5.207	5.213	5.229	5.230	6.815	6.826	6.833	6.843	6.887
5.241	5.279	5.280	5.285	5.290	6.888	6.889	6.894	6.906	6.921
5.302	5.336	5.338	5.355	5.359	6.935	6.936	6.941	6.942	6.943
5.361	5.365	5.368	5.371	5.372	6.944	6.947	6.956	6.958	6.966
5.376	5.403	5.404	5.406	5.437	6.969	6.970	6.998		
5.438	5.444	5.451	5.456	5.463					

Liste des obligations 6 0/0 amorties au tirage du 31 décembre 1952 et remboursables à 500 F l'une à dater du 1er juillet 1953, coupon n° 66 détaché.

20	31	36	37	63	2.712	2.720	2.729	2.731	2.792
80	111	118	129	134	2.806	2.813	2.825	2.836	2.848
139	147	158	163	164	2.854	2.860	2.881	2.887	2.890
179	182	190	212	221	2.907	2.914	2.924	3.062	3.104
234	237	252	253	268	3.111	3.144	3.160	3.175	3.190
272	276	287	290	299	3.210	3.235	3.240	3.249	3.258
301	325	332	339	342	3.262	3.280	3.299	3.301	3.310
345	348	352	372	377	3.324	3.335	3.361	3.382	3.470
388	397	403	411	433	3.475	3.484	3.494	3.496	3.518
442	450	479	484	569	3.528	3.532	3.536	3.549	3.563
659	661	672	676	680	3.569	3.578	3.587	3.600	3.604
681	687	695	704	708	3.630	3.633	3.646	3.650	3.669
712	723	738	740	748	3.672	3.679	3.687	3.699	3.702
751	773	779	792	797	3.742	3.726	3.730	3.737	3.769
801	812	819	895	906	3.875	3.881	3.912	3.914	3.917
913	919	942	957	967	3.941	3.951	3.964	3.984	3.985
971	975	994	1.014	1.022	4.004	4.015	4.020	4.033	4.039
1.030	1.034	1.042	1.054	1.059	4.045	4.049	4.072	4.080	4.083
1.131	1.138	1.152	1.157	1.165	4.102	4.116	4.123	4.136	4.145
1.194	1.197	1.202	1.207	1.224	4.153	4.159	4.162	4.186	4.197
1.323	1.334	1.345	1.352	1.366	4.208	4.211	4.239	4.249	4.258
1.379	1.382	1.397	1.401	1.412	4.262	4.275	4.298	4.307	4.311
1.433	1.436	1.448	1.452	1.459	4.322	4.326	4.330	4.337	4.344
1.467	1.473	1.493	1.508	1.530	4.348	4.352	4.360	4.369	4.385
1.535	1.540	1.548	1.551	1.556	4.468	4.477	4.548	4.520	4.532
1.560	1.563	1.571	1.576	1.580	4.542	4.548	4.556	4.582	4.616
1.588	1.590	1.595	1.603	1.620	4.625	4.632	4.670	4.690	4.711
1.633	1.644	1.664	1.667	1.670	4.720	4.728	4.764	4.773	4.784
1.675	1.687	1.701	1.708	1.717	4.819	4.825	4.830	4.846	4.860
1.720	1.736	1.740	1.751	1.770	4.858	4.865	4.883	4.920	4.937
1.783	1.803	1.818	1.830	1.840	4.946	4.960	4.960	5.013	5.020
1.846	1.853	1.858	1.860	1.872	5.038	5.049	5.056	5.060	5.099
1.879	1.905	1.907	1.916	1.918	5.114	5.131	5.152	5.187	5.194
1.931	1.932	1.962	1.981	1.994	5.200	5.223	5.232	5.243	5.258
2.002	2.014	2.036	2.044	2.055	5.268	5.276	5.284	5.291	5.299
2.057	2.060	2.070	2.073	2.084	5.303	5.337	5.356	5.363	5.370
2.107	2.114	2.126	2.137	2.161	5.383	5.457	5.478	5.509	5.565
2.212	2.227	2.258	2.312	2.324	5.581	5.615	5.648	5.723	5.765
2.327	2.338	2.365	2.381	2.444	5.790	5.809	5.827	5.834	5.842
2.444	2.456	2.468	2.499	2.501	5.860	5.882	5.925	5.938	6.022
2.512	2.523	2.529	2.535	2.557	6.045	6.106	6.149	6.208	6.336
2.563	2.570	2.582	2.591	2.599	6.370	6.406	6.442	6.511	6.613
2.606	2.622	2.637	2.641	2.691	6.624	6.639			

BRASSERIES DE LA MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 297.837.500 F

SIÈGE SOCIAL: 9, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS

R. C.: Seine n° 40275.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1943, la Société des brasseries de la Meuse a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement prévu pour le 1er mars 1953.

En conséquence, il ne sera procédé, cette année, à aucun tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Ciechanowska (Ferdinande), célibataire majeure, née le 20 décembre 1928 à Paris (12e), demeurant à Paris, 17, boulevard de la Villette, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Chanove.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

27 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Ciné-Club de Bar-le-Duc.** But: expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: hôtel de la préfecture, Bar-le-Duc.

27 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle d'amitié franco-arménienne.** But: organiser des manifestations d'amitié franco-arménienne. Siège social: 31, rue Saint-Lazare, Paris.

29 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La Vitesse.** But: concours de pigeons voyageurs. Siège social: chez M. Borry, Grand'Rue, Billy-Berclau.

31 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de Grenoble. Le Centre d'apprentissage rural de Cognin-les-Gorges change son titre qui devient: **Centre rural de la région de Saint-Marcellin.** But: recherche de moniteurs, formation, éducation rurale. Siège social: immeuble de la Maison familiale, Chatte.

31 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Les Voyages connaissance du monde.** But: favoriser le développement d'une plus grande connaissance de l'homme et du monde en organisant pour ses membres des voyages éducatifs et culturels dans tous pays. Siège social: 77, avenue des Champs-Elysées, Paris.

2 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **La Colombe,** société de tambours et clairons. But: pratique du tambour et du clairon. Siège social: mairie de Coulombiers.

5 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. L'Association syndicale des propriétaires riverains et usagers sur la traversée du Cher dans la ville de Montluçon change son titre qui devient: **Comité de défense des intérêts du quartier des Isles.** Siège social: 42, rue du Gué, Montluçon.

6 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'Union des orphelins majeurs arméniens des deux sexes change de titre et devient: **Union des orphelins majeurs arméniens de guerre,** et transfère son siège social du 17, rue Damesme, Paris, au 202, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris.

7 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Association des mamans et des amis de l'école maternelle de Beautor-Sud.** But: améliorer le confort de l'école maternelle, doter l'enfant de jouets et compléter le matériel fourni par la municipalité; offrir quelques friandises aux enfants pour la fête de Noël; organiser des fêtes familiales et des séances récréatives; unir les mères de famille et le personnel enseignant dans un même sentiment de sollicitude pour l'enfant. Siège social: école maternelle, rue de l'Equipée, Beautor.

9 janvier 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves et amis de l'école du groupe scolaire de Roquebrune-Cap-Martin-Carnolès.** But: aide matérielle et financière à l'école, appuyer les demandes d'améliorations formulées auprès des autorités compétentes. Siège social: groupe scolaire Carnolès, avenue du Hameau, Roquebrune-Cap-Martin.

12 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Union des sourds de France (U. S. F.).** But: grouper les sourds isolés, les distraire, les aider moralement et matériellement dans toutes les circonstances de la vie. Siège social: 7, avenue du Président-Wilson, Joinville-le-Pont.

12 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **La Gaule frasnoise.** But: obtenir l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières; encourager la surveillance; assurer la destruction des animaux nuisibles et repeupler les cours d'eau. Siège social: hôtel du Centre, Frasne.

14 janvier 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Rhodania Sport.** But: éducation physique et sports. Siège social: cure, 68, rue E.-Pons, Lyon.

14 janvier 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les Amis du Tonkin.** But: venir en aide aux vieillards et aux nécessiteux. Siège social: 24, rue du Tonkin, Villeurbanne.

14 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Amicale de la classe 1954.** But: groupement de tous les conscrits de la classe 1954. Siège social: chez M. Chevalet, 27, rue du Commerce, Lons-le-Saunier.

14 janvier 1953. Déclaration à la préfecture du Loiret. **La Ruche des vieux travailleurs d'Orléans.** But: achat et vente à prix coûtant de denrées alimentaires et autres produits à tous les sociétaires. Siège social: chez Mme Bezingie, 7, rue du Cardinal-Touchet, Orléans.

14 janvier 1953. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves des classes secondaires de l'école privée de filles de Pléneuf.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école privée de filles de Pléneuf.

15 janvier 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale des Français musulmans du Maine-et-Loire.** But: aide matérielle et morale aux malades et aux chômeurs. Siège social: cercle Saint-Serge, 40, rue de la Chalouère, Angers.

16 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Amicale des médaillés du travail de la société Givet Izieux.** Modification des statuts par adjonction de: possibilité d'aide aux anciens collaborateurs non médaillés. Siège social: société Givet Izieux, les Prés-de-Vaux, Besançon.

16 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association populaire de l'aide familiale de Seclin et environs.** But: aide à domicile aux mères de famille du milieu populaire. Siège social: 19, rue Fénelon, Seclin.

16 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Groupement Esculape du Hainaut.** But: aide morale et matérielle aux familles des confrères décédés en période d'activité professionnelle. Siège social: 13, place Verte, Valenciennes.

19 janvier 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association sportive de pharmacie.** But: organiser et contrôler la pratique des sports; représenter l'école de pharmacie dans les épreuves universitaires. Siège social: école de pharmacie, boulevard Laënnec, Rennes.

20 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Sully pétanque.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: café, alimentation, 9 *bis*, rue Sully, Grenoble.

20 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Montmélian.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école de filles, Montmélian.

20 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association amicale des anciens élèves du pensionnat Sainte-Anne,** la Motte-Servolex. But: resserrer les liens d'amitié unissant les anciens élèves. Siège social: pensionnat Sainte-Anne, la Motte-Servolex.

21 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Patronage laïque des amis des écoles publiques de Grenade.** But: défendre et prolonger la pensée laïque; aider et organiser des œuvres post et périscolaires autour de l'école. Siège social: école publique de garçons, Grenade.

21 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité de l'enfance populaire du quartier Sainte-Catherine.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres de loisirs et de vacances d'enfants. Siège social: 6, rue Léonard-Danel, Lille.

21 janvier 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Section départementale de l'Union française des fédéralistes.** But: propager et animer les idées fédéralistes et européennes dans les Alpes-Maritimes. Siège social: 8, avenue du Maréchal-Foch, Nice.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

22 décembre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Gironde le 20 janvier 1953.) **Peña Taurina Sol y Sombra.** But: encouragement des fêtes taurines. Siège social: 37, cours de la Marne, Bordeaux.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.